

## **Lettre aux ASMA départementales N°14**

Avril 2015

*Bonjour à tous,*

*Le mandat de l'équipe de l'Asma nationale touche à sa fin. Un certain nombre des membres de bureaux et de conseils d'administration des Asma départementale a été renouvelé.*

*Nous allons vous retrouver très prochainement à l'Assemblée Générale des Issambres.*

*Vous trouverez ci dessous plusieurs informations. Une lettre aux AD spécial trésorerie vous sera adressée prochainement par la trésorière au sujet de la subvention.*

*Une information spécifique sera faite pour les inscriptions pour l'AG.*

*Bonne lecture et à très bientôt.*

### **Les élections :**

Les élections se sont déroulées dans la quasi-totalité des départements. La majorité des bureaux ont été renouvelés. Le taux de participation moyen est de 50%.

Un certain nombre d'entre vous ont rencontré des difficultés. Les référents ont été précieux tout au long de cette opération. Les présidents sortants ont tous pleinement assumé leur rôle et le but a été atteint.

Maintenant, tout n'est pas aplani pour autant et les difficultés de fonctionnement demeurent au quotidien. Le conseil d'administration de l'asma nationale en est pleinement conscient.

### **Le décroisement :**

Très récemment un certain nombre d'entre vous nous ont alertés en ce qui concerne la situation des agents décroisés. Ce mot barbare va mettre en difficultés un certain nombre d'entre vous qui ont été élus lors du renouvellement des conseils d'administration des Asma départementales.

Les agents concernés par ce transfert pourront continuer à bénéficier des activités organisées par les AD et par l'Asma nationale (voir point 19 du FAQ en ligne). Ils restent ouvrants droits puisqu'ils sont en PNA (Position Normale d'Activité).

Les agents élus aux dernières élections peuvent poursuivre leur mandat. Les difficultés rencontrées pour l'exercice de celui ci seront gérées au cas par cas.

Par l'intermédiaire de vos représentantes un recensement sera fait afin d'évaluer le nombre et les premières difficultés rencontrées.

La subvention équivalente pour cette catégorie d'agents sera maintenue par l'Asma nationale puisqu'ils ont voté à la dernière consultation générale.

### **La convention**

Très récemment, dans le cadre d'un groupe de travail issu du CT Action Sociale, un nouveau projet a été soumis aux Organisations syndicales et à l'Asma nationale. Il n'est pas satisfaisant. Quasiment rien sur les ASMA Départementales, seul un paragraphe y fait référence en parlant de la part de subvention à verser aux AD Disparition des AD dans la convention nationale, avec pour seule proposition une circulaire, que nous n'avons à ce jour pas encore vu.

Le CA de l'Asma nationale s'est emparé de cette problématique et a voté dans sa majorité une motion qui reprend les vœux des deux précédentes AG.

**MOTION INTERSYNDICALE**  
**CA des 1<sup>ers</sup> et 2 avril 2015 à Montreuil ASMA nationale**  
**L'administration doit donner les moyens aux Asma départementales**

Lors du groupe de travail du Comité Technique ministériel, les OS inter syndicalement ont travaillé avec l'administration sur la nouvelle convention. Tout reste à faire en ce qui concerne les Asma départementales. Les Asma départementales font partie intégrante de la mise en œuvre de l'action sociale au niveau local et, par-là même exercent une mission déléguée du MAAF. Comme cela a été fait lors des différentes rencontres et selon les vœux des 2 dernières assemblées générales,

**Le CA de l'Asma réuni ce jour demande**

- une convention qui permette à tous, administrateurs de l'Asma nationale et des Asma départementales, d'exercer leur mission auprès de l'Asma sur leur temps de service ;

**Pour les Asma départementales :**

- des moyens supplémentaires en termes de décharges
- un rappel régulier vers les directeurs et chefs des services pour les sensibiliser sur la place de l'Asma et de celle de ses militants ;
- La prise en compte du fort investissement des agents qui se consacrent aux activités des Asma nationale et départementales, l'implication de ces agents doit être reconnue par les chefs de service et ne doit pas être un frein au déroulement de leur carrière.
- La prise en compte de leur implication comme partie intégrante de leur carrière en établissant des fiches de postes (président, trésorier, secrétaire)
- la prise en compte de ces activités pour la validation des acquis par l'expérience.

L'administration propose une circulaire qui comporterait les éléments concernant les Asma départementales. La convention évoquerait cette circulaire. Le groupe de travail a acté ce principe.

Le CA de l'Asma réuni ce jour exige que la circulaire soit négociée avant la signature de la convention et que la signature de celle-ci soit soumise à cette négociation en faveur des AD.<sup>2</sup>

Le CA de l'Asma, représentatif du CTM interpellera toutes les organisations représentatives dans les instances nationales et départementales

Montreuil le 2 avril 2015

Aujourd'hui nous espérons que le groupe de travail se tiendra avant l'AG de manière à nous prouver que leur engagement sera bien tenu. La convention pourrait être signée lors de la prochaine AG de juin si toutes les conditions sont réunies.

**L'Assemblée Générale:**

Celle-ci se déroulera aux Issambres dans le Var du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015. Elle sera l'occasion de rencontrer les nouveaux bureaux. Ce sera la fin du mandat du bureau sortant de l'Asma nationale. Plusieurs ateliers sur le thème de l'éducation populaire vous seront proposés.

Une après midi sera consacrée à des ateliers culturels qui vous permettront de découvrir certaines pratiques parmi les animations de nos sites de vacances.

La dernière demi-journée une formation sur la trésorerie, le fonctionnement des associations et de l'Asma en particulier et sur les ID sera organisée.

Le livret d'accueil mis à jour vous sera remis.

Une communication sera faite très prochainement à ce sujet. Un site où vous trouverez toutes les informations pratiques et sur lequel vous pourrez vous inscrire sera mis en ligne.

### **Subvention aux Asma Départementales :**

Le Conseil d'Administration du 1er et 2 avril 2015 a décidé de verser dans un premier temps 60 % du montant de la subvention de 2014 dès que nous serons en possession de votre bilan financier. Les premiers versements se feront cette semaine.

Nous n'avons pas au moment du CA l'ensemble des PV électoraux et donc des effectifs à prendre en compte pour le calcul du montant de l'attribution de la subvention. Aussi a-t-il été décidé qu'un groupe de travail issu du CA avec la participation des élues des présidentes des ASMA départementales se réunirait afin de faire une proposition d'attribution de la subvention au prochain Conseil d'Administration.

La Présidente



Thérèse Rouch-Pasquet